RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^{O} DE LA PÉTITION : **421-02715**

DE : **MME PAUZÉ (REPENTIGNY)**

DATE : **LE 4 OCTOBRE 2018**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **RODGER CUZNER**

Réponse de la ministre de l'Emploi, du Développement de la main d'oeuvre et du Travail

SIGNATURE
Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Conditions de travail

TRADUCTION

RÉPONSE

Nous savons que le Canada doit renforcer les mesures de protection des travailleurs vulnérables à l'échelle mondiale, y compris les travailleurs et travailleuses domestiques. Pour cette raison, le Canada a activement contribué à l'élaboration de la Convention (no 189) et de la recommandation (no 201) sur les travailleurs et travailleuses domestiques de l'Organisation internationale du travail et a appuyé leur adoption à la Conférence internationale du travail de juin 2011.

Un rapport au Parlement en 2014 sur la position canadienne à l'égard de la Convention sur les travailleurs et travailleuses domestiques a souligné qu'il y a une conformité importante avec les principes de la Convention au Canada.

Toutefois, la réglementation des conditions de travail domestique relève surtout de la responsabilité des gouvernements provinciaux et territoriaux. Leur soutien des provinces et des territoires est nécessaire avant que le gouvernement du Canada puisse procéder à la ratification de la Convention No 189.

Le gouvernement du Canada discute actuellement avec ses partenaires provinciaux et territoriaux de l'examen et de la ratification de la Convention.